

ECOLE CYCLO VTT

Agrément 20/06408/23

REGLEMENT

- Article 1:** Les parents assurent que l'état de santé et les capacités physiques de l'enfant lui permettent d'effectuer les parcours, et les diverses activités proposées.
- Article 2:** Le CCSR décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel des participants.
- Article 3:** Le port du casque est obligatoire, les gants fortement recommandés et les lunettes conseillées.
- Article 4:** L'enfant maîtrise la pratique du vélo.
- Article 5:** Chaque participant s'engage à respecter le code de la route ainsi que l'environnement en toutes circonstances. De plus la courtoisie est de mise envers tous les participants à l'école cyclo et les autres utilisateurs des chemins.
- Article 6:** Par l'inscription à l'Ecole Cyclo et la prise de licence (Catégorie Petit braquet / formule Rando)* l'enfant est couvert selon les termes de l'assurance licence FFCT.
- Article 8:** Les séances pourront être modifiées ou annulées sans préavis en cas d'impératifs de sécurité ou de forte dégradation météorologique.
- Article 9:** J'autorise les organisateurs à utiliser pour une durée illimitée, sur tout support, les images fixes ou vidéos sur lesquelles pourrait apparaître l'enfant, et prises lors de ma participation à l'école cyclo.
- Article 10:** Le VTT doit être en bon état de marche, équipé de frein avant et arrière ainsi qu'un dérailleur arrière (et avant pour les plus de 8 ans) ainsi qu'une chambre à air correspondant à la taille des roues.
- Article 11:** L'enfant doit disposer de quoi se désaltérer pendant la sortie VTT (gourde ou sac avec poche).
- Article 12:** L'inscription implique que le représentant légal de l'enfant a pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

() Licence : formule de base. Toute autre formule est à solliciter auprès du CC Schwalmala.*

